

## **CMTCA Decision Making Framework**

The CMTCA decision-making framework provides the necessary parameters to determine accreditation decisions. It is used to determine both Preliminary Accreditation results and site visit results.

The framework combines quantitative and qualitative data to reflect the full breadth and scope of a massage therapy education program. The qualitative component is gathered through the site visit, as surveyors use the tracer methodology to assess the program. The quantitative component is the summation of the ratings provided by surveyors.

Site visit accreditation decisions are in effect for five years, three years, or one year.

Preliminary Accreditation is in effect from the date of the notification letter until the date the accreditation decision is issued following the site visit. This can be anywhere between six months and two years.

The decision-making framework specifies that accreditation decisions are determined based on two factors:

**A. Standard 1:** Given the importance of and the high impact of standard 1 on the quality of massage therapy education programs, the ratings for standard 1 are considered separately.

**B. Percentage of points achieved:** Each rating (met, partially met, and unmet) is assigned a point value and the percentage of total possible points is calculated.

The thresholds are as follows:

- For a **five-year accreditation**, all criteria in standard 1 must be met **AND** 95% or higher of the total possible points must be obtained.
- For a **three-year accreditation**, all criteria in standard 1 must be met **AND** between 85% and 94% of the total possible points must be obtained.
- For a **one-year accreditation**, all criteria in standard 1 must be met or partially met, **AND** between 75% and 84% of the total possible points must be obtained.

Note: To be eligible for one, three, or five year accreditation, there cannot be any unmet criteria in standard 1.



## Le cadre décisionnel du CMTCA

Le cadre décisionnel du CMTCA définit les paramètres nécessaires afin de déterminer les décisions relatives à l'agrément. Celui-ci est utilisé pour déterminer à la fois les résultats de l'agrément préliminaire et les résultats de la visite des lieux.

Le cadre combine des données quantitatives et qualitatives afin de refléter l'ampleur et la portée d'un programme de formation en massothérapie. La composante qualitative est recueillie au cours de la visite des lieux alors que les vérificateurs utilisent la méthodologie de traçage pour évaluer le programme. La composante quantitative est la somme des notations fournies par les vérificateurs. Les décisions relatives à l'agrément des visites des lieux sont en vigueur pour une période de cinq ans, de trois ans ou d'un an.

L'agrément préliminaire est en vigueur à compter de la date inscrite dans la lettre d'avis jusqu'à la date à laquelle la décision relative à l'agrément est rendue à la suite de la visite des lieux. Cela peut se situer n'importe où entre une période de six mois et de deux ans.

Le cadre décisionnel précise que les décisions relatives à l'agrément sont déterminées en fonction de deux facteurs :

**A. Norme 1** : Compte tenu de l'importance et de l'incidence élevée de la norme 1 sur la qualité des programmes de formation en massothérapie, les notations de la norme 1 sont considérées séparément.

**B. Pourcentage des points obtenus** : Chaque notation (satisfait, partiellement satisfait et non satisfait) se voit attribuer une valeur de point et le pourcentage du total des points possibles est calculé.

Les seuils sont les suivants :

- Pour un **agrément de cinq ans**, tous les critères de la norme 1 doivent être satisfaits **ET** 95 % ou plus du total des points possibles doivent être obtenus.
- Pour un **agrément de trois ans**, tous les critères de la norme 1 doivent être satisfaits **ET** entre 85 % et 94 % du total des points possibles doivent être obtenus.
- Pour un **agrément d'un an**, tous les critères de la norme 1 doivent être satisfaits ou partiellement satisfaits **ET** entre 75 % et 84 % du total des points possibles doivent être obtenus.

Pour être admissible à un agrément d'un an, de trois ans ou de cinq ans, tous les critères de la norme 1 doivent être satisfaits ou partiellement satisfaits

